

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL119

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Après l'article L.O. 275 du code électoral, il est inséré un article L.O. 275-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 275-1 – Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à trois le nombre de mandats consécutifs des sénateurs.